

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 12 JUIN 2023

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie à 19 heures le lundi 12 juin 2023 sous la Présidence de Madame Florence LE SAINT, Maire, et de Madame Valérie ROPERS, *Secrétaire* de séance, en présence de 17 conseillers à l'ouverture de la séance.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 24 avril 2023

1. Modification du tableau des effectifs
2. Cimetière : Lancement de la procédure de reprise des concessions dans le cimetière
3. Cession de chemin au lieu-dit Rubérou
4. Tirage au sort des jurés d'assises
5. Revalorisation des loyers des logements communaux
6. Revalorisation du coût d'un élève scolarisé à l'école publique
7. Revalorisation des tarifs cantine garderie
8. Modification du règlement intérieur périscolaire
9. Création d'un tarif de mise à disposition d'un local communal
10. Lutte contre les espèces exotiques envahissantes : le frelon asiatique
11. Motion en soutien à la maternité de Guingamp
12. Affaires diverses

Etaient présents : MM BARS Gilles, BEUCAMP Martine, BELLEGOU Anne, BISSON Cyril, BROCHEN Annie (arrivée à 19h20), CABIOCH QUEMENER Daniel, CARRE Yves, COLLIN Isabelle, CORREC Sylviane, EVEN Olivier, JACQ Claudie, JANNIN Eric, LE QUERRIOU David, LE SAINT Florence, MENGUY Stéphane, PARANT Katell (s'absente de la salle pour les points 9-10 et 11 de l'ordre du jour), POIGNANT Julien (arrivé à 19h10), RAISON Muriel, ROPERS Valérie.

Sans observation , le procès verbal du conseil municipal du 24 avril 2023 est adopté.

1/ Modification du tableau des effectifs

Madame Anne BELLEGOU, adjointe au personnel, précise qu'un agent du service administratif a passé et obtenu son concours de rédacteur.

Cet agent, lors de son entretien annuel a fait la demande pour être nommé sur son nouveau grade.

Il y a donc lieu de modifier le tableau des effectifs en créant :

Un emploi permanent de rédacteur territorial (catégorie B), à temps complet 35 heures.

Madame La Maire propose donc à l'assemblée, d'actualiser le tableau des effectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide la création à compter du 13 juin 2023, d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet 35 heures,

- Adopte le nouveau tableau des effectifs,
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

2/ Cimetière : lancement de la procédure de reprise des concessions

Monsieur Yves CARRÉ, conseiller municipal délégué, informe l'assemblée de la possibilité pour la commune de reprendre les concessions échues depuis plus de 2 ans dans le cimetière, et dont la dernière inhumation date de plus de 5 ans ; tel que le prévoit la réglementation. Cette procédure d'une durée de 3 mois concerne les 36 concessions ci-dessous :

Référence	NOM	N°	DateAcquisitic	DesignationDuree	DateExpiration
A14-1990	DERRIENNIC	A-14	01/05/1990	Trente ans	01/05/2020
B10-1972-624	LE FLOCH	B-10	01/01/1972	Quinze ans	02/02/2018
B106-1984-880	LE GARIGNON	B-106	01/03/1984	Trente ans	28/02/2014
B120-1972-638	GUYOMARD	B-120	01/01/1972	Trente ans	31/12/2001
B-123-1977-799	NICOLAS	B-123	01/08/1977	Trente ans	31/07/2007
B-132-1979-848	HERVIOU	B-132	01/12/1979	Trente ans	30/11/2009
B151-2004	URO Charles	B-151	01/01/1974	Quinze ans	07/11/2019
B154-1977-787	JEGOU	B-154	01/02/1977	Trente ans	31/01/2007
B159-1978-881	ALLAIN/LE ROY	B-159	01/04/1978	Trente ans	31/03/2008
B175-1986-933	JOURAND Renée	B-175	01/09/1986	Trente ans	31/08/2016
B187-1982-869	LE CHEVALIER	B-187	29/12/1981	Trente ans	28/12/2011
B189-1985-895	GARIGNON (héritiers)	B-189	01/02/1985	Trente ans	31/01/2015
B190-1964-595	CONNAN	B-190	15/12/1964	Cinquante ans	14/12/2014
B194-1972	CAMIO Yvonne	B-194	01/01/1972	Trente ans	01/01/2002
B21-1982-873	THOURIGNY Georges	B-21	19/08/1982	Trente ans	18/08/2012
B38-1974-703	HAMON	B-38	01/02/1974	Trente ans	31/01/2004
B45-1981-865	ROYER COUPEL	B-45	01/10/1981	Trente ans	30/09/2011

B48-1986-907	BERTHELOT	B-48	01/04/1986	Trente ans	31/03/2016
B61-1976-770	PLESTAN	B-61	01/08/1976	Trente ans	31/07/2006
B91-1964	TOUDIC	B-91	15/12/1964	Trente ans	14/12/1994
C38-1961	BONNIEC	C-38	30/12/1961	Trente ans	29/12/1991
C52-1977-784	LE GOFF Yves	C-52	01/02/1977	Trente ans	31/01/2007
C56-1976-778	LESAGE GAUTIER	C-56	01/09/1976	Trente ans	31/08/2006
C58-1975-761	AUVROUIN SUSINO	C-58	11/07/1975	Trente ans	10/07/2005
C76-1972-660	TANGUY	C-76	01/01/1972	Trente ans	31/12/2001
C79-1964-586	VELER HENRI ET MONIQUE	C-79	01/01/1964	Cinquante ans	31/12/2013
C84-1976-775	LANCIEN FRÈRES	C-84	01/08/1976	Trente ans	31/07/2006
C119-1972	NAOUR François	C-119	01/01/1972	Trente ans	01/01/2002
C126-1966-598	PERIN	C-126	29/01/1966	Cinquante ans	28/01/2016
D1-1972-665	BERRE	D-01	01/01/1972	Quinze ans	11/03/2017
D109-2003	MICHON	D-109	24/02/2003	Quinze ans	23/02/2018
D122-1954-471	BONNIEC	D-122	21/12/1954	Trente ans	20/12/1984
D128-1972-689	GOAZIOU	D-128	01/01/1972	Trente ans	31/12/2001
D134-1978	TYRANT LOUIS pour CONNAN	D-134	01/04/1978	Trente ans	01/04/2008
D145-1966-604	VICTOR	D-145	10/12/1966	Cinquante ans	09/12/2016
D164-1956-495	CORSON	D-164	29/08/1956	Trente ans	13/08/2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Décide de lancer la procédure de reprise des concessions échues selon la réglementation en vigueur.

3/ Cession de chemin au lieu-dit Rubérou

Madame Florence LE SAINT, Maire rappelle qu'en séance du 13 février 2023, le conseil municipal avait constaté la désaffectation du chemin rural et décidé de lancer la procédure de cession des chemins ruraux avec enquête publique.

Elle ajoute que l'enquête publique s'est déroulée du 17 avril au 2 mai 2023.

A l'issue de l'enquête publique la commissaire enquêtrice a émis des conclusions favorables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, estimant que ce chemin n'est plus affecté à l'usage du public, décide :

- Le déclassement et l'aliénation définitive de la parcelle cadastrée ZD 23 d'une contenance de 260 m2 au profit de Monsieur Michel LE COQUIL
- Que l'acquisition de la parcelle se fera sur la base de 0.50€/m2, selon la délibération du 17/01/2021
- Décide de faire établir un acte en la forme administrative, la commune étant partie prenante, lors de la transaction,
- Décide de faire appel au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la mise à disposition de personnel (service Droit des sols et rédaction d'actes),
- Désigne Monsieur Gilles BARS, 1^{er} adjoint pour représenter la commune lors de la signature de l'acte, Madame La Maire étant habilitée à le recevoir et à l'authentifier en vue de sa publication par le service de la publicité foncière de Guingamp.

4/ Tirage au sort des jurés d'assises

Madame Florence LE SAINT, Maire, rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 16 de la loi du 28 juillet 1978 du code de procédure pénale les maires des communes doivent procéder, au tirage au sort sur les listes électorales de leur commune, d'un certain nombre d'électeurs qui seront appelés à constituer la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés de la Cour d'Assises des Côtes d'Armor pour l'année 2024.

L'arrêté préfectoral du 14 avril 2023 fixe le nombre de jurés devant être tirés au sort, en nombre triple de celui indiqué dans les tableaux soit 3 pour Pommerit Le Vicomte.

A partir de la liste électorale de la commune, Mr Le Maire, explique qu'il y a lieu de procéder au tirage au sort des 3 électeurs qui figureront sur la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2024 :

La Liste des électeurs tirés au sort se présente comme suit :

Identité	Naissance		Coordonnées
	Nom de naissance Prénom	Date	
COMMUNE DE POMMERIT LE VICOMTE			
LE FLOCH Loïc Joseph	01/11/1948	TRESSIGNAUX (22)	7, rue Louis Guilloux 22200 POMMERIT LE VICOMTE
PETIT Céline Maud Ida	10/11/1981	FOUGERES (35)	2, Le Pouldu 22200 POMMERIT LE VICOMTE
CHAMPSAVOIR Patrick Claude	08/01/1964	CHERBOURG (50)	1, Cœur d'ilôt 22200 POMMERIT LE VICOMTE

5/ Tarifs communaux : revalorisation des loyers des logements communaux

Mr Stéphane MENGUY, Adjoint aux Finances, propose d'appliquer la revalorisation de 3.50 % (variation par rapport à l'indice de référence des loyers du 4^{ème} tr. 2021) à compter du 1^{er} Juillet 2023 comme suit :

[I.R.L. 4^{ème} trimestre 2021 : 132.62 - I.R.L. 4^{ème} trimestre 2022 : 137.26]

Type	Situation des appartements.	Equivalent Confort	Surf. habitable	Loyer à compter du 01.07.2023
T.4	Au-dessus de la Poste	39	89.86	406.02 €
TOTAL « Poste »				406.02 €
T.2	Rez de chaussée gauche	25	47	231.78 €
T.1 bis	Rez de chaussée droit	25	35	193.47 €
T.4	Etage droit	36	73	364.22 €
T.4	Etage gauche	36	75	365.85 €
TOTAL « Place du Centre »				1 155.32 €
T.1 bis n°1	Rez de chaussée gauche	23	33	247.81 €
T.1 bis n°2	Rez de chaussée droit	23	33	246.66 €
T.3 n°3	Etage gauche	31	68	419.09 €
T.3 n°4	Etage droit	34	68	426.58 €
TOTAL « Rue de la Mairie »				1 340.14 €
TOTAL GENERAL				2 901.48 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ APPROUVE ce tableau et DONNE son accord sur les nouveaux montants des loyers des logements communaux.

6/ Revalorisation du coût d'un élève scolarisé à l'école publique

Monsieur Stéphane MENGUY, Adjoint aux Finances, rappelle à l'Assemblée que la dernière revalorisation (*à partir des chiffres du compte administratif 2020*) de la participation versée à l'Ecole Sainte Anne - au titre des frais de fonctionnement des écoles publiques – et de la participation réclamée aux communes extérieures a été votée par le conseil municipal en juillet 2021.

Elle est valable 3 ans avec une revalorisation annuelle en fonction de l'évolution du coût de l'indice INSEE de la consommation (*ind. avril 2022 : 110.19 / avril 2023 : 116.61 : + 5.83 %*).

Conformément à la délibération du 07 juillet 2021, Monsieur Stéphane MENGUY propose d'appliquer cette augmentation de 5.83 % *comme suit* :

Années scolaires	2022-2023	2023-2024
Enfant scolarisé en élémentaire	327.22 €	346.30 €
Enfant scolarisé en maternelle	1 709.59 €	1 809.26 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ DÉCIDE d'appliquer cette revalorisation.

7/Revalorisation des tarifs cantine et garderie

Monsieur Stéphane MENGUY, Adjoint aux finances, rappelle que chaque année, il convient de refaire un point sur les tarifs pratiqués pour les services périscolaires de cantine et de garderie. Il rappelle que depuis la rentrée de septembre le mode de restauration scolaire a évolué et que les repas sont dorénavant produits par la Résidence de l'If. A travers ce choix, le but est d'améliorer la qualité des repas, d'éduquer les enfants à une alimentation durable, d'atteindre les objectifs de la loi Egalim et de diminuer le gaspillage alimentaire.

Au regard des coûts supplémentaires induits par ce changement et de l'évolution des prix à la consommation (+5.83 % entre avril 2022 et avril 2023), il est proposé une augmentation de 0.10 € pour le prix du repas enfant. Les autres tarifs ne seront pas modifiés.

Il est donc proposé, à compter du 1^{er} septembre 2023, les tarifs suivants :

	REPAS CANTINE		GARDERIE l'heure	
	Enfant	Adulte	Quotient>13000 Ou Quotient = 0	Quotient<13000
Au 01/09/2022	3.15	6.00	1.40	1.20
Au 01/09/2023	3.25	6.00	1.40	1.20

Le prix du goûter : 0.80 €

Prix du repas d'un enfant non inscrit au service : 6.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ **DÉCIDE** d'appliquer cette revalorisation.

8/ Modification du règlement intérieur des services périscolaires

Madame Florence LE SAINT, Maire, expose à l'assemblée que suite au changement de mode de restauration scolaire plusieurs changements sont nécessaires pour maintenir le règlement intérieur des services périscolaires en adéquation avec les pratiques actuelles.

Ces changements portent principalement sur les règles de facturation de la cantine. Le paragraphe sur l'éventuelle administration de médicaments en cas de courte maladie a été supprimé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

✓ **APPROUVE** ces changements et **DONNE** son accord sur le nouveau règlement intérieur des services périscolaires annexé à la présente délibération.

9/ Création d'un tarif de mise à disposition d'un local communal

Monsieur Stéphane MENGUY, Adjoint aux finances, expose à l'assemblée que la commune a été contactée par un professionnel de santé à la recherche d'un local pour exercer son activité de somatopathe à compter de septembre 2023.

Après étude des différentes possibilités, il lui a été proposé une mise à disposition d'un local communal situé 16 Rue de la mairie, moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 175 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'autoriser la mise à disposition du local situé 16 Rue de la mairie pour l'exercice de la somatopathie
- **DÉCIDE** de la création d'une indemnité d'occupation mensuelle pour ce local de 175 €
- **AUTORISE** la maire à signer tous documents relatifs à la mise à disposition de ce local

10/ Lutte contre les espèces exotiques envahissantes : le frelon asiatique

Madame Florence LE SAINT, Maire, explique qu'arrivé accidentellement en France en 2004, le Frelon Asiatique (*Vespa Velutina nigrithorax*) a colonisé en quelques années le territoire français.

Face aux nuisances que représente cette espèce, un programme régional de lutte collective a été validé par les membres du Comité Régional « Vespa *Velutina* » (Services de l'Etat, Conseil départemental, les associations apicoles GDS, FGDON, SDIS, et de nombreux partenaires).

L'objectif de ce programme est de limiter les nuisances et dégâts du Frelon asiatique, pour l'apiculture, l'environnement et la santé / sécurité publique.

Il repose sur 4 axes :

- La sensibilisation et la prévention ;
- La surveillance du territoire ;
- La lutte en protection de rucher ;
- La lutte par la destruction de nids.

Depuis l'année 2021, il est proposé la mise en œuvre d'une stratégie de lutte territoriale, avec un investissement des mairies de Leff Armor Communauté avec en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22), et la Communauté de Communes.

Au vu du bilan positif des années 2021 et 2022, et suivant la délibération 2023-98 du Conseil Communautaire du 26 Avril 2023, les élus de Leff Armor Communauté ont validé le plan de lutte et s'associent à renouveler cette action pour l'année 2023.

La mise en œuvre d'une stratégie de lutte territoriale se réalise avec l'investissement des mairies de Leff Armor Communauté, en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22), et la Communauté de Communes.

Il est proposé une participation financière auprès de l'utilisateur impacté, plafonné sur un coût d'intervention de 90€ TTC réparti comme suivant :

- 1/3 mairie concernée ;
- 1/3 Leff Armor Communauté ;
- 1/3 et/ou reste à charge usager concerné.

Sous réserve de :

- De la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (tamponné par l'entreprise et la mairie) ;
- De l'identification avérée de l'espèce invasive ciblée ;
- Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit (fiche fournie par Leff Armor).

La participation financière de Leff Armor Communauté ne peut se réaliser que sous forme de fond de concours administratif.

La commune prendra à sa charge les 2/3 de la somme sur un montant de facture présenté de 90€.

Leff Armor Communauté remboursera sous forme de fond concours administratif sur présentation avant le 15 novembre de chaque année :

- Un tableau synthétique d'identification des propriétaires demandeurs (tableau de base proposé par Leff Armor) avec le visa de l'autorité territoriale ;
- De la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (facture acquittée de l'entreprise et tampon de la mairie) ;
- Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit (fiche fournie par Leff Armor) et visé par la commune via le référent communal.

La facturation groupée de la commune envers Leff Armor Communauté devra se réaliser suivant la transmission des documents administratifs mentionnés ci-dessus.

Entendu l'exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **FAVORISER** la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées ;
- **ADHERER** au dispositif proposé par Leff Armor Communauté en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22)
- **SOLLICITER** le versement d'un fond de concours à Leff Armor Communauté pour la destruction des nids de frelons asiatiques ;
- **AUTORISER** Mme la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;
- **PRECISER** que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget communal annuel.

11/ Motion en soutien à la maternité de Guingamp

Madame Florence LE SAINT, Maire, donne lecture de la motion proposée en soutien à l'hôpital et notamment la maternité de Guingamp.

La commune de Pommerit Le Vicomte s'inquiète de la suspension prétendument préventive des accouchements à la maternité de Guingamp.

A l'inquiétude s'ajoute la colère de n'avoir aucun engagement écrit du ministre en charge de la santé pour une reprise de cette activité dans les plus brefs délais.

Nous refusons la casse de l'hôpital public que l'on démantèle service après service. Aujourd'hui, c'est la maternité, demain les urgences, la chirurgie conventionnelle ?....

Le peu d'empressement des autorités sanitaires locales à trouver le personnel essentiel au maintien des activités de la maternité a sapé notre confiance envers ces interlocuteurs.

Nous réaffirmons notre exigence d'égalité d'accès aux soins pour les femmes et les hommes du pays de Guingamp. L'hôpital de Guingamp est au cœur de la politique de santé de notre territoire.

Nous exigeons un engagement écrit du gouvernement et du ministre de la Santé, une date de réouverture et un plan de recrutement adéquat.

Après avoir entendu l'exposé de Madame La Maire, le conseil municipal vote à l'unanimité la motion en soutien à la maternité de Guingamp.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

BARS Gilles	BEAUCAMP Martine	BELLEGOU Anne
BISSON Cyril	BROCHEN Annie	CABIOCH QUEMENER Daniel
CARRE Yves	COLLIN Isabelle	CORREC Sylviane
EVEN Olivier	JACQ Claudie	JANNIN Éric
LE QUERRIOU David	LE SAINT Florence	MENGUY Stéphane
PARANT Katell	POIGNANT Julien	RAISON Muriel
ROPERS Valérie Secrétaire de séance		